

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	10
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Alain GOREZ
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE  
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE  
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER  
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE  
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLEPARISIS À L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023,

**Considérant** que la démocratie participative et le déploiement de ses instances constituent un axe fort des engagements de la municipalité,

**Considérant** que les villes adhérentes à l'Association Empreintes Citoyennes ont notamment pour ambition :

- De favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement citoyen,
- D'installer la participation citoyenne et d'organiser sa pratique,
- D'animer la vie démocratique et de promouvoir les valeurs républicaines,
- De clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs (collectivités, élus, citoyens...)

**Considérant** que « *Empreintes Citoyennes* » est une association loi 1901, qui depuis 2014 oeuvre en faveur de la citoyenneté au travers de nombreuses actions :

- Sensibilisation et éducation à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire),
- Proposition d'outils (boîte à outils), de méthodes et démarches expérimentés,
- Accompagnement des stratégies de participation citoyenne et de pratiques de gouvernance,
- Formation des citoyens, des élus, des collaborateurs et des agents,

**Considérant** qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment le déploiement du Label « Villages et Villes Citoyenne »,

**Considérant** que le barème des cotisations annuelles de l'association fixe de 600 euros le montant dû par les collectivités territoriales de la strate de Villeparisis,

Entendu l'exposé de Madame Michèle PELABERE, Adjointe au maire chargée de la participation citoyenne et évaluation des politiques publiques,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Empreintes Citoyennes ».

**Article 2 :**

**AUTORISE** le versement de la cotisation due par la commune de Villeparisis pour l'année 2023 d'un montant de 600 €

**Article 3 :**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ** après le vote suivant :

**35 votants dont 10 pouvoirs**

**34 pour dont 10 pouvoirs (Groupe majoritaire et Villeparisis l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRE**

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Alain GOREZ Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230404-23\_07709-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023